



Marché Public de prestations de services

**Ville de Savigny-sur-Orge
48 avenue Charles de Gaulle
91 600 SAVIGNY-SUR-ORGE**

Désherbage et Traitement herbicide et thermique des espaces publics

ANNEE 2015 - 2017

REGLEMENT DE CONSULTATION (R-C)

Date d'envoi de l'avis à la publication :

Le mardi 21 avril 2015

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 18 mai 2015 à 17 heures

ARTICLE 1 : Administration contractante

Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE

48, avenue Charles de Gaulle

91605 SAVIGNY-SUR-ORGE CEDEX - B.P.123

Tél : 01.69.54.41.20 – Télécopie : 01.69.96.15.30

Représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération n° 32/032 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014.

Comptable assignataire :

Madame la Trésorière Principale de Savigny-sur-Orge

3-5, rue Pierre Brossolette

91607 SAVIGNY-SUR-ORGE

Tél : 01.69.44.04.55

ARTICLE 2 : Objet du marché

2.1 – Objet du marché

La présente consultation a pour objet le désherbage et le traitement herbicide des espaces publics de la commune de Savigny-sur-Orge.

Les caractéristiques principales du présent marché sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 3 : Forme du marché

Le présent marché est un marché de prestations de services passé selon le principe de la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable est celui relatif aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la date de signature du marché.

Le présent marché n'est pas alloti.

ARTICLE 4 : Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats ne peuvent pas apporter de complément ni de modification au cahier des charges.

ARTICLE 5 : Tranches

Le marché est composé d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles décrites dans le CCTP.

ARTICLE 6 : Unité monétaire – langue

L'unité monétaire utilisée dans le cadre du présent marché est l'euro.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 7 : Durée du marché

Le marché est conclu, à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite dans les mêmes termes et pour la même période, soit une durée totale de trois ans.

Le marché prendra effet, à compter de la date de notification. Les dates de commencement et de durée des travaux sont fixées par le planning.

En cas de dysfonctionnement ou non-respect du cahier des clauses techniques particulières, la résiliation du marché pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 8 : Montant du marché

Le marché est conclu à prix globaux et forfaitaires.

ARTICLE 9 : Délai et règlement

Le mode de règlement du marché s'effectue par virement bancaire. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures par mandat administratif, un RIB doit être fourni à l'appui de la première facture.

La facture parviendra à la Mairie de Savigny-sur-Orge : un original et deux copies.

ARTICLE 10 : Prix

D'une façon générale, les prix établis sont fermes et les conditions de prix resteront inchangées pendant la première année du marché.

Les prix du marché sont révisables une fois par an à la date anniversaire du marché en cas de reconduction.

ARTICLE 11 : Modalités d'exécution

Les prestations seront exécutées sur l'ensemble du territoire de la collectivité (domaine public ou privé).

ARTICLE 12 : Critères de jugement des offres

Le présent marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée à partir des critères ci-dessous mentionnés, pondérés de la façon suivante :

- **Prix : 50 % sur 50 points**
 - a) la tranche ferme : 30 % sur 30 points
 - a) la tranche conditionnelle n°1 : 10 % sur 10 points
 - a) la tranche conditionnelle n°2 : 10 % sur 10 points

- **Valeur technique : 50% sur 50 points**
 - a) description détaillée des produits de la tranche ferme: 5 % sur 5 points
 - b) description détaillée de la mise en œuvre des moyens techniques et matériels, par tranche et pour le 1^{er} passage: 15 % (soit 5 points par tranche)
 - c) description des moyens humains par tranche et pour le 1^{er} passage: 30 % soit 10 points par tranche (avec le nombre de jour et d'agent et le détail des CV des agents spécifiquement dédiés à ce marché)

ARTICLE 13 : Déroulement de la consultation

13-1 Modalités d'obtention des dossiers de consultation

Les dossiers de consultation sont remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par courrier à l'adresse ci-dessous mentionnée ou peuvent être téléchargés sur le site de la Ville (www.savigny.org) à la rubrique Services en ligne - Marchés publics :

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE
Services Techniques – division voirie
48, avenue Charles de Gaulle
91605 SAVIGNY-SUR-ORGE Cedex
Tél : 01.69.54.41.20 - Fax : 01.69.96.15.30

Les dossiers de consultation peuvent également être obtenus, contre récépissé, aux services techniques (division voirie) : 3, avenue Garigliano à Savigny-sur-Orge, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 11h45. Fermée le mercredi.

13-2 Conditions de remise des offres

Le dossier de réponse à remettre par les candidats sera placé sous une enveloppe cachetée comprenant le dossier de candidature et l'offre.

L'enveloppe devra comporter les mentions suivantes :

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE
Services Techniques – Division voirie
48, avenue Charles de Gaulle – BP 123
91605 SAVIGNY-SUR-ORGE CEDEX

Procédure adaptée
« Désherbage et traitement herbicide et thermique des espaces publics »
NE PAS OUVRIR

Les offres seront postées sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus ou déposées à l'adresse suivante contre récépissé :

Ville de Savigny-sur-Orge
Services techniques
3, avenue du Garigliano
91600 Savigny-sur-Orge

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, sauf le samedi de 8h30 à 11h45. Fermés le mercredi toute la journée.

Aucune transmission des offres par télécopie n'est autorisée.

Les candidats peuvent également déposer leur offre par voie électronique, le présent marché faisant l'objet d'une procédure dématérialisée, sur le site www.savigny.org, services en lignes, marchés publics.

Les dossiers remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux transmis sous enveloppe non cachetée seront ainsi automatiquement rejetés et renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers doivent impérativement parvenir avant la date et l'heure indiquées à l'article 13.5 du présent règlement de consultation.

13.3 Conditions d'envoi ou de remises des offres par voie dématérialisée :

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics, la personne publique accepte la transmission des offres par voie électronique. Elles sont transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil et selon les modalités suivantes :

Les offres devront être présentées sous format de fichiers bureautiques lisibles avec des logiciels du domaine libre. Il sera également accepté les documents au format « pdf ». Les plans numériques devront être aux formats « dwf », « dwg », et « dxf ». Enfin, tous les documents devront être exploitables sur des postes en environnement Microsoft Windows.

Le dossier, constitué de l'enveloppe telle que mentionné au présent article, est substitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments.

Les candidatures et les offres pourront être présentées sous la forme d'un ou de deux dossiers informatiques distincts (pouvant regrouper plusieurs fichiers), ces dossiers eux-mêmes pouvant être compressés et envoyés sur la plate-forme qui demande ensuite la signature des documents.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et heure fixée dans l'avis de publicité.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- D'un navigateur web,
- D'un certificat électronique détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires, peut donc signer seul la candidature et les offres au nom du groupement.

La procédure est gratuite. Seuls les frais d'accès au réseau Internet et ceux relatifs à l'obtention et l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole adapté.

L'horodatage est effectué par le site.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Le courriel devra se présenter à la personne publique en mentionnant clairement le nom de l'expéditeur (société, entreprise ou personne physique) et l'objet suivant : **Désherbage et traitement herbicide et thermique des espaces publics.**

Tout fichier devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Toutefois, dès lors qu'un virus est détecté par la personne publique et que le candidat est en mesure de faire parvenir une nouvelle proposition sans virus avant la date et l'heure limite de réception des offres, la nouvelle proposition pourra alors être ouverte et analysée.

Une même offre ne peut être envoyée à la fois sur support papier et sous format électronique, sous peine d'irrecevabilité.

Toutefois, parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique de la Ville ou de suspicion de virus dans l'offre dématérialisée du candidat. La copie de sauvegarde devra également parvenir, sous pli scellé, dans les délais impartis pour la remise des offres.

Par ailleurs, une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique (hormis les cas particuliers où les candidats doivent remettre des maquettes, des prototypes, des échantillons.).

La transmission par simple support physique électronique, CD-Rom, disquette ou autre support matériel n'est pas autorisée.

Si un dossier est envoyé plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limite de remise des offres.

13-4 Détail du contenu des dossiers de remise des offres

Les candidats auront à produire les documents suivants pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

- lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1),
- déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2), datée, signée et munie du cachet de l'entreprise,
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- déclaration que le candidat n'a fait l'objet d'aucune interdiction de concourir conformément aux dispositions de l'article 43 du Code des marchés publics,
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché au cours des trois dernières années,
- attestation d'assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile du prestataire,
- déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le dossier de réponse doit en outre comprendre les pièces suivantes relatives à l'offre.

A défaut, l'offre sera considérée comme incomplète et sera, en conséquence, rejetée :

- Le cahier des clauses techniques particulières, daté, paraphé et signé par une personne dûment habilitée à représenter le candidat,
- Le cahier des clauses administratives particulières, daté, paraphé et signé par une personne dûment habilitée à représenter le candidat,
- L'acte d'engagement, daté, paraphé et signé par une personne dûment habilitée à représenter le candidat,
- Le devis quantitatif estimatif,
- Le mémoire technique reprenant la description détaillée des produits, les modalités de mise en œuvre, les délais d'exécution par passages, les moyens humains et techniques mis en place pour exécuter le présent marché.

13-5 Date limite de réception des offres

Les offres des candidats devront parvenir à la personne publique dans les formes et conditions fixées aux articles 13-2 et 13-4 avant **lundi 18 mai 2015 à 17 heures**.

13-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 14 : Attribution du marché

Par ailleurs, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu qu'à la condition que celui-ci produise les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuels des certificats reçus (formulaire NOTI2), dans un délai de huit (8) jours, à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées, et tant qu'il subsiste des offres

ARTICLE 15 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Service marchés publics
Mairie
48 avenue Charles de Gaulle
91600 Savigny-sur-Orge
Tél : 01.69.54.41.03
Fax : 01.69.54.40.39
l-vauclard@savigny.org

Renseignement(s) technique(s) :

Services Techniques
3 avenue du Garigliano
91600 Savigny-sur-Orge
Tél : 01.69.54.41.20
Fax : 01.69.96.15.30
i-drappier@savigny.org

Fait à Savigny-sur-Orge, le 21 avril 2015

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental,
1^{er} Vice-président des Portes de l'Essonne**

Eric MEHLHORN